

DÉPARTEMENT  
DES  
YVELINES

ARRONDISSEMENT  
DE  
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

6 FÉVRIER 2014

Le nombre de Conseillers  
en exercice est de 39

OBJET

**Bibliothèque – Demande  
de subvention auprès du  
Conseil Général des  
Yvelines**

En vertu de l'article L.2131-1  
du C.G.C.T.

Le Maire de Saint-Germain-en-Laye  
atteste que le présent document  
a été publié le 10 février 2014  
par voie d'affichages  
notifié le  
transmis en sous-préfecture  
le 7 février 2014  
et qu'il est donc exécutoire.

Le 10 février 2014

Pour le Maire,  
Par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint  
des Services



Aline RIDET

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille quatorze, le 6 février à 21 heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 30 janvier deux mille quatorze, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire.

Etaient présents :

Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Monsieur PIVERT, Madame de CIDRAC, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER, Monsieur LEBRAY, Madame MAUVAGE, Monsieur HAÏAT, Monsieur MAILLARD, Madame USQUIN, Madame DE CASTRO COSTA, Monsieur CHARREAU, Madame ROCCHETTI, Monsieur RAVEL, Madame TÉA, Monsieur FAVREAU, Monsieur ROUSSEAU, Mademoiselle DEMARIA-PESCE, Monsieur PRIOUX, Madame GUERRY, Monsieur QUÉMARD, Madame BRUNEAU-LATOUCHE, Monsieur BLANC, Madame LEGRAND, Monsieur PÉRICARD, Madame RHONÉ, Monsieur LÉVÊQUE, Monsieur FRUCHARD, Monsieur BIHOUIS\*

\*Monsieur BIHOUIS (sauf pour le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2013)

Avait donné procuration :

Monsieur BATTISTELLI à Madame BOUTIN  
Madame GENDRON à Monsieur AUDURIER  
Monsieur BAZIN d'ORO à Monsieur LAMY  
Madame NICOT à Monsieur SOLIGNAC  
Monsieur STUCKERT à Madame de CIDRAC  
Madame KARCHI-SAADI à Madame TÉA

Étaient absents:

Madame GOMMIER  
Monsieur PERRAULT

Secrétaire de séance :

Madame GUERRY

**N° DE DOSSIER** : 14 A 02

**OBJET** : BIBLIOTHÈQUE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL GÉNÉRAL DES YVELINES

**RAPPORTEUR** : Monsieur HAÏAT

---

**Monsieur le Maire,  
Mesdames, Messieurs,**

Grâce à une réactualisation constante des collections, à une offre d'animation de qualité et à une politique dynamique d'accueil des classes (plus de 2000 scolaires accueillis chaque année), l'activité de la bibliothèque, qui enregistre sur ses deux sites confondus, un millier d'entrées en moyenne par jour d'ouverture, se maintient au-dessus des 300 000 prêts effectués en 2013 dont près de 54 000 à la Bibliothèque George Sand, équipement de proximité très apprécié du public.

La politique tarifaire vise à augmenter l'attractivité de la bibliothèque : la gratuité pour les jeunes Saint-Germainois et le tarif réduit pour les scolaires et étudiants hors commune permet d'enregistrer l'inscription de plus de 3 000 jeunes de moins de 26 ans. En 2013, la création d'un tarif individuel pour les adultes hors commune renforçait cette politique d'accès à cet équipement : un inscrit sur sept réside hors de la commune de Saint-Germain-en-Laye.

Le Conseil Général des Yvelines a mis en place une politique d'aide au fonctionnement des bibliothèques. La subvention est calculée au prorata du budget concernant les achats de livres, les abonnements et les travaux de reliure de l'exercice écoulé, sous condition d'un minimum de dépense de 0,61 € par habitant.

Le taux et le plafonnement sont variables en fonction du nombre d'habitants de la commune. Une majoration peut être obtenue, sous condition de rémunération d'un personnel de bibliothèque qualifié. Cette subvention est plafonnée à 30 500 € pour une ville de la taille de Saint-Germain-en-Laye.

La bibliothèque répond à tous les critères (3,84 € de dépenses par habitant pour les achats de livres, abonnements et travaux de reliure et d'équipement, 14,54 € de dépenses par habitant pour le personnel, dont 13,39 € pour le personnel qualifié en 2013).

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention de fonctionnement auprès du Conseil Général des Yvelines au titre de l'année 2014.

## DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à :

- solliciter l'attribution d'une subvention de fonctionnement au taux maximal auprès du Conseil Général des Yvelines au titre de l'année 2014,
- signer tous les documents s'y rapportant.

POUR EXTRAIT CONFORME,  
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,

Pour le Maire,  
Le 1<sup>er</sup> Maire-Adjoint,



Maurice SOLIGNAC  
Vice-Président du Conseil Général des Yvelines